

Barème des salaires

pour le personnel de restauration

Annexe de la Convention collective de travail (CCT)
du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse valable dès le 1^{er} janvier 2019

Art. 1 Champ d'application

Ce barème des salaires fait partie intégrante de la CCT; il s'applique au personnel majoritairement affecté à la restauration («personnel de restauration»), une distinction devant être faite entre les travailleurs qualifiés et non qualifiés au sens des articles 6a et 6b CCT.

Art. 2 Salaires minimaux

Les travailleurs employés à temps plein ont droit au minimum aux salaires mensuels suivants dès le 1^{er} janvier 2019, selon leur formation et leur fonction:

		Salaire minimal
I	Travailleurs au sens de l'art. 6b CCT	
	qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction	3'470; à partir du 01.01.2022 3'477
	ayant achevé avec succès une formation Progresso	3'675; à partir du 01.01.2022 3'682
II	Travailleurs au sens de l'art. 6a CCT	
	qui ont un diplôme professionnel (reconnu) au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction	
1.	avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	3'785; à partir du 01.01.2022 3'793
2.	avec certificat fédéral de capacité (CFC)	4'195; à partir du 01.01.2022 4'203
2a.	avec certificat fédéral de capacité (CFC) + 6 jours de formation continue spécifique au métier	4'295; à partir du 01.01.2022 4'304
3.	avec brevet fédéral	4'910; à partir du 01.01.2022 4'920

Art. 3 Repas et logement

Si l'employeur et le travailleur ne se sont pas mis d'accord par contrat individuel sur le coût des repas et du logement, ce sont les taux fixés par l'AVS respectivement en vigueur qui s'appliquent pour la rémunération en nature.

Petit déjeuner	CHF	3.50
Repas de midi	CHF	10.00
Repas du soir	CHF	8.00
Logement	CHF	11.50

Adopté par les parties contractantes:



Pour l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS)

Silvan Hotz, président

Urs Wellauer, directeur



Pour Hotel & Gastro Union

Esther Lüscher, présidente

Roger Lang, responsable du service juridique



Pour le syndicat Syna

Claudia Stöckli, secrétaire centrale,
responsable sectorielle

Irene Darwich, responsable du secteur des
services